



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.45-0 – CITES 1/11

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Réserve formulée par la République d'Estonie

Le 23 novembre 2010, la République d'Estonie a formulé, conformément à l'article XVI, paragraphe 2, de la CITES, une réserve contre l'inscription des espèces suivantes à l'Annexe III de la Convention:

- *Vulpes vulpes griffithi*
- *Vulpes vulpes Montana*
- *Vulpes vulpes pusilla*
- *Mustela erminea ferghanae*
- *Mustela altaica*
- *Mustela kathiah*
- *Mustela sibirica*

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 6 janvier 2011

